

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 81 relatif au Rapport des comptes de l'exercice 2024



Table des matières

Remerciements	3
Commentaires généraux	3
Chiffres-clés à retenir	3
Partie générale: remarques essentielles et commentaires	4
0. Administration Générale	5
1. Ordre et sécurité publics, défense	8
2. Formation	9
3. Culture, sport et loisirs, église	10
4. Santé	12
5. Prévoyance sociale	12
6. Trafic et télécommunications	13
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire	13
8. Economie publique	15
9. Finances et impôts	16
Conclusions du rapport	16
Vœu	17

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances composée de :

Pellet Nicolas	PLR ; premier membre
Bringolf Alain	GDG ; rapporteur
Frachebourg Jérôme	GDG
Freuler Samuel	GDG
Lock Evan	GDG
Galvez Angelita	PS-Les Vert-e-s
Gorgoni Iulica	PS-Les Vert-e-s
Mawjee Rasul	PLR
Wegmann Isabelle	UDC

s'est réunie les 12, 15, 21 mai et 5 juin.

Excusé-e-s

Le 12 mai : Rasul Mawjee, Evan Lock, Nicolas Pellet et Alain Bringolf

Le 5 juin : Jérôme Frachebourg

Remerciements

Messieurs Gilles Davoine, Municipal en charge des finances, et Julien Ménoret, Boursier communal et Chef du SFINES, étaient présents lors de notre séance du 21 mai 2025. La COFIN a analysé en détail les comptes 2024 et a posé une cinquantaine de questions et de demandes de précisions complémentaires au Municipal des finances et au Boursier communal. Les membres de la Commission tiennent ici à les remercier de leur disponibilité, de la transparence des informations fournies à cette occasion, de la bonne collaboration avec les autres services de la commune ainsi que de l'excellente qualité du rapport des comptes 2024 et de la précision des réponses obtenues.

Commentaires généraux

La Commune accuse un léger déficit de CHF -98'288.- en 2024. Pour comparaison, le résultat de 2023 s'était soldé par un bénéfice de CHF 373'834.- alors que 2022 et 2021 s'étaient soldés par des excédents de CHF 2.2 millions et CHF 6.54 millions respectivement. Si le résultat des comptes 2024 est certes meilleur que budgété (un déficit envisagé de CHF 2.1 millions), il est grandement impacté par les amortissements croissants sur les importants investissements de rénovations des actifs non-financiers entrepris depuis 2020. Citons entre autres, les aménagements du centre sportif d'En-Bord, les écoles des Perrerets et le collège de Grand-Champ ou encore la rénovation du Vieux-Bourg. Ainsi, entre 2020 et 2024, la Ville a investi pour plus de 100 millions, soit autant que durant toute la période 2005-2019.

Chiffres-clés à retenir

- La **somme du Bilan** 2024 grimpe à CHF 154'371'171.- (+10.6%) ;
- La **marge d'autofinancement**, soit le "cash-flow" représentant la marge de manœuvre pour effectuer des investissements sans augmenter l'endettement, s'effrite à CHF 6'047'165.- (-14.3%) par rapport à l'année dernière. Elle se situe également en-dessous de la moyenne sur 20 ans (CHF 8'030'550.-) ;
- La **dette brute** de Gland passe à CHF 106 millions, soit 7'589.- Francs / habitant (+15.3%), ce qui nous situe maintenant juste en-dessous de la moyenne du district de Nyon (*chiffres encore partiels pour 2024*) ;
- Les **recettes fiscales nettes** sont en légère augmentation (CHF 51'765'873.- +0.49%). Ceci s'explique essentiellement par la solidité des revenus et bénéfices des personnes privées et des impôts conjoncturels (droits de mutation, successions et donations etc..). A contrario, les recettes fiscales sur les bénéficiaires des personnes morales sont moins élevées qu'en 2023 (CHF -277'250.- soit une diminution de -5.04%) ;
- **Valeur du point d'impôt** : CHF 721'239.- (CHF -6'349.- par rapport à 2023).

Partie générale: remarques essentielles et commentaires

Les textes en *Italiques* sont des extraits des réponses de la Municipalité à quelques questions écrites de la COFIN.

Cette dernière a demandé des précisions sur les éléments suivants :

Charges sociales (CHF -842'965.-) et Achats de biens et marchandises (CHF -1'333'330.-) : l'analyse des charges communales montre des écarts conséquents en rapport aux montants budgétés (CHF -2.54 millions) qui se justifient comme suit :

Charges sociales

Nature 2	Libellé nature 2	Ecart au budget charges
300	Autorités et commissions	- 15'297.20
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	- 510'381.54
303	Travailleur-euse-s temporaires	24'573.95
304	Allocations	- 868.85
305	Cotisations patronales	- 268'450.89
309	Autres charges de personnel	- 72'540.87
Total général		- 842'965.40

Achats de biens et marchandises

Nature 2	Libellé nature 2	Ecart au budget charges	Ecart au budget revenus
310	Charges de matières et demarchandises	- 216'874.76	-
311	Immobilisations n'étant pas portées à l'actif	- 88'148.00	-
312	Alimentation et élimination de biensfonds, PA	- 382'160.35	-
313	Prestations de services et honoraires	- 751'779.66	-
314	Gros entretien et entretien courant	- 53'653.77	-
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	- 37'756.75	-
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	9'257.96	-
317	Remboursements de frais	- 17'285.03	-
318	Réévaluations sur créances	247'041.06	42'857.15
319	Diverses charges d'exploitation	886.90	-
	Impact brut	- 1'290'472.40	42'857.15
	Impact net		- 1'333'329.55

(..) D'autres économies sur des comptes, en cumulé, permettent également d'économiser un peu plus de CHF 1 mio). La péréquation et les amortissements viennent cependant contrebalancer ces économies.

1.1 Taxes de raccordement et permis de construire : ces revenus sont inférieurs au budget 24 ainsi qu'à ceux des comptes 2023 (CHF -1.296'000.-). La COFIN a souhaité connaître les raisons de cette diminution. De plus, elle a demandé des précisions relatives à l'état d'avancement des chantiers sur les parcelles n° 380, 390 et 630.

Comparé à 2023, l'écart est notamment expliqué par des taxes de raccordement qui ont été budgétées en 2024 mais encaissées en 2023 ou qui n'ont pas encore été facturées car les projets sont en retard par rapport à ce qui était prévu au moment de l'élaboration du budget 2024. Les taxes de raccordement pour l'eau et le réseau d'égouts sont nettement en-dessous du budget et s'élèvent à CHF 468'890.- contre CHF 1'634'600.- budgété (-71.3%). De plus, les revenus des émoluments pour actes administratifs relatif aux permis de construire et d'habiter sont en diminution comparé au budget (CHF 81'527.- contre CHF 177'150.- de budgété). Cela est principalement dû au fait que des projets avaient été budgétés sur 2024 mais les taxes ont finalement été encaissées et reconnues en

produit en 2023 mais également dû à des projets qui ont pris du retard et qui n'ont pas encore été facturés alors que l'encaissement des taxes était prévu en 2024.

Concernant les trois parcelles susmentionnées, (...) pour deux d'entre-elles, un permis de construire a été délivré avec extension possible jusqu'en mars, respectivement avril 2026. Pour la 3ème (la 630), un dossier d'enquête complémentaire est attendu.

Avant de clore ce chapitre des questions et commentaires de la partie générale des comptes 2024, la COFIN a initié une discussion avec le Municipal Gilles Davoine ainsi que notre boursier Julien Ménoret autour de la croissance très soutenue des investissements depuis 2020. Nous constatons une très nette augmentation de la proportion (en %) des investissements en 2024, lesquels se sont élevés à presque CHF 27 millions, soit le deuxième total le plus élevé depuis vingt ans. En nous basant sur le Plan des investissements - cf. p. 93 et suivantes du Budget 2025, la commission a projeté les investissements prévus à mi-2026. Ils dépassent les CHF 60 millions. En relation directe, les frais d'amortissements vont mécaniquement être revus à la hausse à l'avenir. Or au regard de la corrélation entre l'accroissement des investissements et le degré d'autofinancement 2024 chiffré à 22.5% (ce ratio étant nettement insuffisant en tant que tel...), la COFIN se demande si cette tendance lourde aux investissements va pouvoir se poursuivre à un tel rythme sans recourir à des hausses d'impôts, ou alors au prix d'une progression de l'endettement supérieure à la croissance endémique de la commune.

La Municipalité devra être sélective dans ses projets ou ralentir le rythme pour ne pas s'approcher trop rapidement du plafond d'endettement ou devoir augmenter le coefficient fiscal. Toutefois, elle doit faire face aux besoins importants en infrastructures avec un effet de rattrapage, comme par exemple, le Vieux-Bourg, projet attendu depuis plusieurs décennies ou l'agrandissement des écoles. Au-delà de la présente législature, les grands axes sont composés des bâtiments et des routes, comme par exemple, la surélévation et l'assainissement des bâtiments scolaires de Mauverney, les travaux de rénovation et d'assainissement énergétique du bâtiment MB27 de la parcelle n°563 (WWF), la construction d'un bâtiment à la Grand'Rue 9, la requalification de la rue de l'Etraz, le réaménagement de la route Suisse, notamment.

Rappelons qu'au 2ème semestre 2026, sur la base des projets et investissements prévus jusqu'en 2031, le Conseil se déterminera sur un nouveau plafond d'endettement quinquennal de la prochaine législature.

0. Administration Générale

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	10 873 200,00	1 709 100,00	-9 164 100,00
Comptes 2024	10 907 639,87	2 594 448,11	-8 313 191,76
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Les charges concernant la fonction 0. Administration générale sont maîtrisées, puisqu'un léger écart de 0.32% est constaté par rapport au budget prévu, soit CHF 34'439.87 de charges en plus sur un total avoisinant les 11 millions. Au niveau des revenus, le résultat est plus important de 51% par rapport à ce qui était attendu au moment du budget, soit CHF 885'348.11 de revenus supplémentaires. Ce résultat favorable est dû aux imputations internes qui n'avaient pas pu être estimées lors du budget, portant sur des frais d'informatique et de télécommunications. Lors du bouclage, ces frais ont pu être répartis avec une clé qui tient compte du nombre de postes dans chaque secteur. Ces chiffres serviront de base pour les prochains budgets, comme expliqué plus bas par le boursier, M. Ménoret.

XXXX.3910.XX – Imputations internes pour prestations de services

A la lecture des comptes, des écarts importants sont constatés sur ces rubriques et souvent, aucun montant n'était prévu au moment de l'établissement du budget. La COFIN s'est demandée pour quelles raisons ces montants n'ont-ils pas pu être prévus.

Les principes et composantes du modèle comptable pour les communes vaudoises indiquent qu'afin de permettre l'établissement d'une statistique financière, chaque écriture du compte de résultats doit être rattachée à la fonction concernée dans la classification fonctionnelle.

En cas de charges ou de revenus concernant plusieurs fonctions, il convient de les répartir dans les différentes fonctions y relatives au moyen d'une clé de répartition.

Alternativement, la collectivité publique peut procéder à une comptabilisation selon le principe de prépondérance, puis, au moment de la clôture des comptes, utiliser les imputations internes afin de ventiler les charges et les revenus dans les fonctions appropriées.

La détermination analytique des coûts ainsi que des clés de répartition peuvent être complexes et nécessitent l'expertise des services métiers. Aussi, une feuille de route MCH2 a été établie et présente les travaux de transition sont étalés sur 3 ans. D'autres lignes relatives aux imputations internes feront leur apparition dans les comptes 2025 et le budget 2026.

Les imputations internes sont déterminées différemment selon leur nature. Par exemple:

Frais de personnel : selon feuille de temps, mise à jour tous les 3 ans

Frais d'entretien des bâtiments : selon consommation effective en biens et services

Frais informatiques : en fonction du nombre de postes par secteur ou éléments spécifiques connus

S'agissant des frais informatiques donc, c'est donc cette deuxième option qui a été choisie. Une partie avait déjà été faite lors de l'élaboration du budget (télécommunications (Natels), intérêts des charges financières, frais d'entretien des bâtiments scolaires, achats de produits d'entretien des écoles.

Les frais de télécommunication (centrale téléphonique + internet), les frais informatiques (en fonction du nombre de postes par secteur ou éléments spécifiques connus), les exonérations des taxes déchets et les frais de personnel n'avaient pas été budgétés par manque de temps, mais les imputations internes ont été faites lors du bouclage des comptes et serviront de base pour l'élaboration du budget 2026.

Les montants constatés en 2024 vont-ils servir de base pour l'établissement du prochain budget 2026 ?

Oui, tout-à-fait. Puis, ensuite, lorsqu'on aura un historique, on prendra la moyenne des 3 dernières années, ajustée d'éléments particuliers connus.

Par exemple, il n'y a aucun écart pour le compte 02100.4910.00 et il s'agit aussi d'imputations internes, pour quelles raisons a-t-il pu être prévu aussi exactement ?

C'est la meilleure estimation que nous avons. Il s'agit du temps consacré par le SFIN à la facturation de l'eau, imputé pour moitié au secteur eau et pour moitié au secteur égout. L'estimation est mise à jour tous les 3 ans.

Le compte **02230.4910.00** affiche un écart de CHF 720'300 par rapport au budget, pourrait-on avoir des détails sur les calculs qui permettent d'arriver à ce montant ?

Lors de l'élaboration du budget, aucun montant n'avait été estimé. Mais en collaboration avec l'Office informatique, les frais de l'Office ont été répartis en fonction du nombre de postes par type de matériel ou d'éléments spécifiques connus.

02221.4260.00 – Remboursements de tiers et prestations de service

La COFIN a demandé plus de précision sur ce montant qui n'avait pas été prévu au budget.

Il s'agit de participations financières d'employés aux frais de formation, pour des formations conséquentes et/ou en cas de résiliation anticipée des rapports de travail, selon convention avec le personnel concerné.

02230.3300.00 – Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA

Un écart de CHF 20'734.14 est constaté par rapport au budget et les membres de la COFIN ont demandé plus de précisions

Les projections d'achats pour le préavis n° 91/2020 relatif au renouvellement et l'acquisition de matériels et logiciels informatiques ont été inférieures au montant réellement dépensé et l'amortissement de ce type d'investissement étant de 4 ans. Le préavis a donc avancé un peu plus rapidement que prévu.

02293.3320.00 – Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles PA

La COFIN s'est interrogée sur la raison de l'absence de ce montant au budget ainsi que sur les bases de calcul de ces amortissements.

Le montant budgété pour le préavis relatif à Smart City (n° 68/2020) a été budgété sur le compte 02293.3300.00 Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA, mais il s'agit en fait d'une immobilisation incorporelle. Le montant a donc été comptabilisé réellement sur le compte 02293.3320.00 Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles PA afin de respecter les règles du nouveau manuel MCH2. Le montant réel amorti est de CHF 11'845.40 contre les CHF 9'900.- budgété.

No compte	Libellé	Comptes 2024 Charges	Budget 2024 Charges	Ecart	Comptes vs Budget Charges
02293.3300.00	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	-	9'900.00	-	9'900.00
02293.3320.00	Amortissements planifiés immobilisations incorporelles PA	11'845.40	-		11'845.40
			Ecart		1'945.40

02900.3144.00 – Entretien des bâtiments, immeubles

La COFIN a demandé des précisions sur les immeubles concernés ainsi que sur l'écart de CHF 106'013.83 qui est constaté avec le budget.

Cela concerne l'ensemble du parc de bâtiments du patrimoine administratif (bâtiments communaux : Grand-Rue, Montoly, Borgeaud, sites scolaires, refuge, centre sportif, etc.), à l'exception des lieux de cultes (temple et église) ainsi que des immeubles du patrimoine financier, pour lesquels les dépenses sont imputées directement dans une section dédiée à l'immeuble.

Lors du passage à MCH2, la nature « Entretien des bâtiments » (ex 350.3141.00 en MCH1) a été fragmentée en plusieurs nouvelles natures pour se conformer au nouveau référentiel comptable. Lors de l'élaboration du budget, le Service des bâtiments et de l'urbanisme a dû faire des prévisions par nature. Dans le courant de l'année, les charges réelles ont été imputées dans les comptes par nature correspondantes.

Les frais d'entretien excèdent les montants budgétés de CHF 82'600.-. Cf tableau #1. En effet, le SBU a dû couvrir les besoins en entretien et a compensé en achetant moins de meubles et appareils de bureau. Avec du recul, cette enveloppe était surestimée. Le budget 2026 sera adapté en conséquence.

Toutefois, le budget pour les natures 31 Achats de biens et services du secteur des bâtiments est globalement respecté (CHF 2'508.- d'économie). Cf tableau #2.

No compte	Libellé	Comptes 2024 Charges	Comptes 2024 Revenus	Budget 2024 Charges	Budget 2024 Revenus	Ecarts Comptes vs Budget Charges	Ecarts Comptes vs Budget Revenus
02900.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	177'631.69		170'000.00		7'631.69	
02900.3110.00	Meubles et appareils de bureau	42'073.20		84'000.00		- 41'926.80	
02900.3111.00	Machines, appareils et véhicules	11'953.95		8'000.00		3'953.95	
02900.3144.00	Entretien des bâtiments, immeubles	769'013.83		663'000.00		106'013.83	
02900.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules	146'927.56		140'000.00		6'927.56	
	Totaux		-1'147'600.23		-1'065'000.00		- 82'600.23

No compte	Libellé	Comptes 2024 Charges	Comptes 2024 Revenus	Budget 2024 Charges	Budget 2024 Revenus	Ecarts Comptes vs Budget Charges	Ecarts Comptes vs Budget Revenus
02900.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	177'631.69		170'000.00		7'631.69	-
02900.3110.00	Meubles et appareils de bureau	42'073.20		84'000.00		- 41'926.80	-
02900.3111.00	Machines, appareils et véhicules	11'953.95		8'000.00		3'953.95	-
02900.3120.02	Alim. et élimination de biens-fonds, PA - Achat électricité	118'235.00		150'650.00		- 32'415.00	-
02900.3120.04	Alim. et élimination de biens-fonds, PA - Achat mazout	47'672.25		103'700.00		- 56'027.75	-
02900.3120.05	Alim. et élimination de biens-fonds, PA - Achat de gaz	27'523.05		28'000.00		- 476.95	-
02900.3130.01	Prestations de services de tiers - Télécommunications	4'701.78		4'950.00		- 248.22	-
02900.3134.02	Primes d'assurances choses - Immeubles	52'682.88		52'700.00		- 17.12	-
02900.3144.00	Entretien des bâtiments, immeubles	769'013.83		663'000.00		106'013.83	-
02900.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules	146'927.56		140'000.00		6'927.56	-
02900.3160.00	Loyers et baux à ferme des biens-fonds	57'308.10		53'150.00		4'158.10	-
02900.3170.00	Remboursements de frais effectifs	3'718.80		3'800.00		- 81.20	-
	Totaux		-1'459'442.09		-1'461'950.00		2'507.91

1. Ordre et sécurité publics, défense

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	3 708 700,00	165 600,00	-3 543 100,00
Comptes 2024	3 623 972,29	240 960,58	-3 383 011,71
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Les comptes 2024 pour l'ordre et sécurité publics, défense, sont moins déficitaires qu'escompté par rapport au budget 2024, grâce à des revenus plus élevés qu'attendu. Notons que la facture policière est un peu supérieure à celle annoncée au budget 2024.

Ci-dessous, quelques précisions demandées par la commission :

11100.3010.00 et 11100.3010.02 – Salaires du personnel administratif et d'exploitation et auxiliaires

Il y a moins de charges pour le compte 3010.00 de CHF 57'631.42 mais le compte 3010.02 affiche un montant de CHF 36'923.92 qui ne figurait pas au budget. Est-ce que les deux comptes sont liés et que cela fait une balance entre les deux ?

- *Oui, car l'absence de personnel fixe a été palliée par le recours à du personnel auxiliaire*

1100.3611.21 – Facture policière – part des communes délégatrices

A quoi correspond l'augmentation de CHF 79'459.90 ?

- *Il s'agit du solde 2024 de la réforme policière (moins l'arrondi du budget) par suite du décompte provisoire reçu du Canton en mars 2025. Généralement, une provision devait être faite car le Canton transmettait le décompte plus tard dans l'année. Le changement de délai du Canton, nous permet de comptabiliser le montant directement dans l'année en cours. Ce montant n'était évidemment pas connu lors de l'élaboration du budget. La Municipalité n'a pas d'impact sur ce montant.*

Pour rappel et comme mentionné en page 27 du préavis, le coût effectif de la réforme policière au niveau cantonal est réparti entre les communes à l'aide de la valeur du point d'impôt communal écrêté (VPICE).

2. Formation

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	11 034 650,00	1 444 950,00	-9 589 700,00
Comptes 2024	10 462 086,98	1 492 084,12	-8 970 002,86
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

En ce qui concerne le dicastère 2. Formation, les charges sont en diminution de CHF 572'564.- comparé au budget 2024. Cette baisse s'explique par les comptes 21700.3120.02 Achat électricité ; 21700.3120.03 Chauffage distance et 21700.3120.05 Achat de gaz.

Le compte 21801 Réseau d'accueil des Toblerones contribue aussi à la diminution des charges avec une différence de CHF 222'764.- comparé au budget 2024, mais supérieure de CHF 230'674.- par rapport aux comptes 2023.

Pour les revenus, on note un écart supérieur de CHF 47'134.- par rapport au budget 2024, dû en partie aux comptes 21930.4611.00 Dédommagements du Canton et 21994.4631.00 Subventions du Canton.

Compte 21994.4631.00

Les remboursements des frais de scolarisation 2023 pour les enfants de requérants d'asile. Budget 2024 CHF 46'400 pour 17 enfants scolarisés. Or effectivement, il y a eu un remboursement du Canton de CHF 102'374 pour 72 élèves. Nous pouvons constater que l'augmentation des nombres d'élèves n'est pas proportionnelle à l'augmentation des charges.

La Municipalité nous explique que lors de l'élaboration du budget, ils se basent sur les listes reçues par les établissements scolaires pour la rentrée scolaire N-1 (année 2022-2023) et les montants remboursés en 2024 se basent ainsi sur les listes concernant l'année scolaire 2023-2024.

Le Canton rembourse un forfait couvrant les frais de locaux, de mobilier, de matériel et de devoirs surveillés (art. 132 al. 1 let. a, b, et e LEO). Calculé sur la base de CHF 4'000.-, respectivement CHF 1'300.- pour 1 an/10 mois dans le cas d'un accueil collectif, respectivement individuel. De plus, les frais effectifs couvrant les frais de camps, de courses d'école et de voyages d'étude (art. 132 al. 1 let. f LEO) sont également remboursés, mais ne sont pas budgétés, car non-connus au moment de l'élaboration du budget.

Cette augmentation du nombre d'élèves n'a pas généré des frais supplémentaires pour la ville, car les professeurs et le matériel scolaire sont financés par le Canton. La Commune met simplement à disposition les locaux et salles de classe qui sont comptabilisés en tant que frais fixes, quelles que soient leur fréquentation.

Charges de fonctionnement :

Comptes : 21700.3120.02; 21700.3120.03 ; 21700.3120.05

La diminution des charges de fonctionnement pour l'achat des énergies (gaz, électricité, mazout, chauffage à distance) est dû à la baisse des prix à l'énergie et à une provision exagérée par rapport à la consommation en énergie de 2023. A ce sujet, la Municipalité nous explique que la société SEIC a détecté une erreur de câblage, qui aurait donné des décomptes erronés depuis la mise en service du tableau par suite de la rénovation des Perrerets. Lors de la clôture des comptes, la SEIC avait estimé cette erreur à CHF 100'000, montant qui a été provisionné par le service des finances. Or cet amortissement était fortement surévalué par rapport à ce qui a finalement été facturé, soit CHF 13'180.50, ce montant correspondant à la consommation effective.

3. Culture, sport et loisirs, église

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	5 335 400,00	880 100,00	-4 455 300,00
Comptes 2024	5 233 822,68	733 573,68	-4 500 249,00
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Pour rappel, la nouvelle fonction « Culture, sport et loisirs, église » regroupe les comptes en lien avec la culture (anciennement sous la rubrique « 1. Administration générale »), les sports et loisirs (anciennement essentiellement sous la rubrique « 1. Administration générale ») et les églises (anciennement sous la rubrique « 5. Instruction publique et cultes »).

Comme mentionné en préambule, une comparaison de comptes à comptes entre les années 2023 et 2024 n'est pas possible du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2.

Pour ce qui est de la comparaison budget à comptes, les **charges** de cette fonction sont globalement bien maîtrisées et en ligne avec le budget 2024. Plus précisément, les charges sont inférieures au budget de CHF 101'577.32.- (-1.90%).

32901.3030.00 / 32904.3030.00 / 33102.3030.00 / 34101.3030.00 - Travailleur.euse.s temporaires

La COFIN a demandé des informations à la Municipalité concernant ces comptes non budgétés par fonction. Elle a obtenu les informations suivantes :

Les rémunérations par mandat de personnes qui ne sont pas au bénéfice du statut d'indépendant doivent être comptabilisées dans le compte de nature 3030 Travailleur.euse.s temporaires et non 3130 Prestations de services de tiers.

Il s'agit par exemple d'animations (atelier broderie, yoga, etc.), de mandats techniques, photographiques, prestations musicales, le présentateur de l'Open Air ou le speaker de la GSR.

Le montant est budgété dans la nature 3130 relative aux prestations de service. Si le prestataire choisi n'est pas affilié à une caisse de compensation AVS en tant qu'indépendant, la charge est imputée en nature 3030 et la rémunération soumise aux charges sociales. On ne peut pas savoir un an à l'avance qui sera mandaté et quel est son statut.

Pour ce qui est des **revenus**, un écart négatif de CHF 146'526.32 (-16.65%) est à relever. La plus grande partie de cet écart est due au compte suivant :

32201.4250.02 - Ventes – Saison culturelle - Recettes

Ce compte enregistre un écart négatif au budget de CHF 122'085.60 (CHF 97'914.40 de recettes réalisées pour un budget de CHF 220'000.- soit -55.49%).

La COFIN a questionné la Municipalité sur les raisons de cet écart et obtenu les informations suivantes :

Comme mentionné en pages 6-7 du préavis, les recettes de la saison culturelle (CHF -122'086.-) sont nettement inférieures au budget 2024. Plusieurs facteurs impactent ce résultat en-dessous des attentes. Notamment, l'achat de billets en 2023 pour la saison 2024 ainsi que des représentations équivalentes en termes de nombre mais en plus petits formats (jauges limitées pour les représentations effectuées à la salle des Colonnes par exemple). De plus, la Municipalité a offert un programme pour les tout-petits. Enfin, le nombre d'abonnés seniors est en diminution depuis le Covid. Selon les enquêtes menées par le Service de la Culture, cela s'explique par trois raisons principales : un coût de la vie plus impactant, un changement de rythme de sortie moins fréquentes et une préférence pour les billets à l'unité plutôt qu'un abonnement car plus souples selon état de santé.

La COFIN a également demandé à la Municipalité un comparatif des recettes depuis 2019 :

Jusqu'en 2020, les recettes des manifestations culturelles et de la saison culturelle étaient comptabilisées dans un seul compte (152.4392.00 Manifestations culturelles – Recettes). Ces montants sont repris dans le tableau ci-dessous.

Pour le compte 32201.4250.02 Ventes - Saison culturelle – Recettes (anciennement 152.4392.10 Saison culturelle – Recettes), il existe donc un historique depuis 2021 dont voici le détail ci-dessous :

Description	Comptes	Budget
Exercice 2019	- 171'344.32	- 110'000.00
Exercice 2020	- 92'482.77	- 220'000.00
Exercice 2021	- 67'805.35	- 175'000.00
Exercice 2022	- 118'035.45	- 200'000.00
Exercice 2023	- 90'735.70	- 200'000.00
Exercice 2024	- 97'914.40	- 220'000.00

La COFIN constate que le montant des recettes stagne globalement et reste année après année à un bas niveau, le Covid de 2020 n'expliquant pas tout. Depuis 2020, ce montant est par ailleurs systématiquement « sur-budgété » (budget 2025 : CHF 175'000.-).

Pour rappel, dans son rapport relatif au budget 2025, la COFIN se posait la question « *de savoir si, s'agissant du théâtre, une programmation plus populaire ne permettrait pas à terme une évolution positive des recettes.* »

Devant le constat chiffré ci-dessus, la COFIN demeure convaincue qu'une programmation plus populaire permettrait d'améliorer la situation des recettes et de contribuer au rayonnement du Théâtre de Grand-Champ.

4. Santé

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	152 750,00	3 500,00	-149 250,00
Comptes 2024	123 703,93	3 401,95	-120 301,98
Évolution 2023-24	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Cette nouvelle fonction issue du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 ne regroupe qu'une part négligeable des charges (0,174%) et des revenus (0,005%) dans les comptes de la commune.

Comme mentionné en préambule, une comparaison de comptes à comptes entre les années 2023 et 2024 n'est pas possible du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2.

Pour ce qui est de la comparaison budget à comptes, les **charges** de cette fonction sont globalement bien maîtrisées et en ligne avec le budget 2024. Plus précisément, elles sont inférieures au budget de CHF 29'046.07.- (-19.02%).

Les **revenus** sont également en ligne avec le budget (écart négatif de CHF 98.05.-, soit 2,80%). Pour le surplus, cette fonction n'appelle pas de commentaire particulier.

5. Prévoyance sociale

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	5'761'000.00	298'000.00	-5'463'000.00
Comptes 2024	5'721'491.45	414'061.27	-5'307'430.18
Évolution 2023-24	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

En comparant les chiffres du budget à ceux des comptes 2024, on constate que le montant des charges effectives est inférieur de CHF 39'508.55 (-0.69%) à celui budgété. Les revenus sont en hausse de CHF 116'061.27 (+38.95%) par rapport aux prévisions. Cet excédent résulte principalement de remboursements d'assurances.

En parcourant les lignes de ce dicastère, on remarque que certaines charges ne figuraient pas dans le budget. Entre elles, les «Imputations internes pour prestations de services» (comptes 54401.3910.00, 54502.3910.00, 57900.3910.00), qui concernent des frais informatiques pour un montant total de CHF 132'900.--. Des précisions sont données dans le dicastère «Administration générale».

Compte 57100.3637.02 - Subventions aux ménages privés – Exonération taxe déchets CHF 85'355.76

La Cofin a demandé la raison pour laquelle ce montant ne figurait pas au budget 2024 et obtenu la réponse suivante :

Le montant des exonérations doit être présenté dans le compte de revenu de la section déchets et une charge doit être comptabilisée sur le compte « 57100.3637.02 Subventions aux ménages privés Exonération de taxe déchets de la section Aide sociales et domaine de l'asile », afin de pouvoir indiquer le montant à charge de la Commune, concernant les habitants remplissant les différents critères d'exonération à caractère social. Cette méthode est nouvelle pour respecter les requis de MCH2 et n'avait pas été budgétée.

54401.3010.02 – Salaire du personnel admin. et d'expl. – Auxiliaires

Budget 2024 : CHF 82'700.-- / Comptes 2024 : CHF 22'515.05 / Différence : CHF 60'184.95

Les recherches, dont le financement pour le projet Ressourcerie Café-Boulon, ont contraint l'Office de la jeunesse à reporter à 2025 la mise en place et la concrétisation des deux principaux projets : l'accueil de stagiaires Ressourcerie et les Petits Jobs Jeunes.

Le renforcement des équipes du Relax'Resto secondaire et des Sport'Ouvertes a été reporté à début 2025. Ces prestations ont été reprises par le CRL.

54401.3010.99 et 54502.3010.99 – Salaire du personnel communal – Remboursements d'assurances

Ces revenus de CHF 51'160.-- et CHF 57'193.60 respectivement, correspondent aux indemnités versées par les assurances à la suite de 3 cas de maladie longue durée.

6. Trafic et télécommunications

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	4 216 550,00	882 250,00	-3 334 300,00
Comptes 2024	4 382 371,48	1 051 685,03	-3 330 686,45
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Cette section présente des chiffres en ligne avec le budget. Les comptes n'ont pas suscité de questions complémentaires.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	12 360 475,00	9 157 475,00	-3 203 000,00
Comptes 2024	11 289 596,71	8 121 569,08	-3 168 027,63
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Le tableau ci-dessus ne compare pas les écarts entre comptes et budget pour les revenus et les charges. Ceux-ci sont repris à la page 69 à la première ligne du préavis. Ainsi on y voit que la différence entre les montant budgétés et les chiffres réels est inférieure d'environ CHF 1 mio.

Cela dit, le résultat est conforme aux attentes malgré une forte baisse des revenus (-71.3%) qui s'explique par des taxes de raccordement non encaissées. (cf. page 6 du préavis).

Un examen minutieux de cette section n'a pas relevé de problème particulier. Néanmoins la COFIN a posé trois questions au Boursier. Pour la clarté des explications les questions et réponses sont reproduites ci-après en intégralité.

69/ 71001.3510.00 Attributions aux financement spéciaux « Eau »

La baisse de charges est de CHF 328.512.08. Peut-on connaître la nature de la faible dépense de CHF 30.912.92. Au vu de petit montant dépensé pourquoi le budget 2025 prévoit un montant de CHF 258.000.00 (moins 100'000.00 au budget 2024).

De manière générale, les domaines autofinancés sont des tâches publiques qui nécessitent d'être « autoporteuses » un point de vue financier. L'objectif est de faire supporter le coût de la prestation offerte à ses utilisateurs. Le terme de financements spéciaux est également d'usage pour désigner ces domaines que sont les ordures ménagères et déchets, les réseaux d'égouts et d'épuration et enfin le service des eaux. Selon le principe de couverture des coûts, lorsque les revenus effectifs excèdent les charges effectives, l'excédent doit être comptabilisé dans un fonds de réserve. Si lors d'un exercice, les charges excèdent les revenus, le déficit est couvert par un prélèvement dans ledit fonds de réserve. Le fonds de réserve joue un rôle tampon qui permet de lisser les résultats au fil des ans, sans devoir adapter chaque année le prix d'équilibre des taxes.

Pour ce qui est des sections 71001 et 71002, les économies compensent bon an mal an les hausses de charges mais les revenus sont moins élevés que budgétés. C'est pour cette raison que l'on peut moins attribuer que prévu.

Malgré des économies sur l'exploitation d'« eaudici », les comptes d'honoraires conseils externes, les entretiens de génie civil et une participation à la SAPAN en-dessous du budget, le résultat global est péjoré par des achats d'eau supérieurs au budget ainsi que de fortes baisses sur les taxes de raccordement d'eau ainsi que des ventes d'eau qui sont en-deçà des attentes, comme expliqué dans le préavis en pages 6 et 7.

70 / 72000.3610.00 Attributions aux financement spéciaux « égouts »

Le montant de CHF 793.700.- budgété n'as pas été dépensé. S'agit-il d'un montant budgété pour des réparations urgentes, genre rupture de canalisation ? Ou s'agit-il d'autre cas spéciaux ? Ce montant est réduit à CHF 352.850.00 au budget 2025 soit une diminution de env. 55.65%. Pourquoi ?

Le prélèvement sur le fonds « Egouts » à la place d'une attribution de CHF 793.700.- est principalement dû à la taxe de raccordement au réseau d'égouts qui est inférieure de CHF 832.679.- comparé au budget. Les explications sont données en page 6 du préavis.

Les charges globales de la fonction 72000, hors participation à l'APEC et taxes d'épuration qui ne sont pas concernées par cette attribution, sont très proches du budget (CHF +18.980.-) et elles sont supérieures à cause des amortissements supérieurs au budget (CHF +29.651.-).

72 / Attrib. Aux financement spéciaux « Déchets »,

73 / 76101.3511.00 Attrib. aux fonds « Efficacité énergétique » & 76102.3511.00 Attrib. aux fonds – « Dév. durable »

73002.3510.00 : Cette fonction relative à la gestion des déchets a réalisé des économies sur la grande majorité de ses comptes en 2024 avec notamment des frais de transport et d'élimination qui sont nettement inférieurs au budget. De plus, les revenus sont également supérieurs aux attentes, ce qui permet de faire une attribution au fond de réserve « Déchets » supérieure à ce qui était attendu.

76101.3511.00 : Des économies sur les comptes de charges (notamment, les amortissements, les prestations de tiers et les honoraires conseils externes), ainsi qu'un résultat nettement supérieur aux attentes pour les taxes sur

l'efficacité énergétique et les énergies renouvelable (sur lesquelles la Commune n'a pas d'impact) permettent d'attribuer un montant supérieur au budget au fond de réserve « Efficacité énergétique ».

76102.3511.00 : Comme pour la fonction 71601, ce sont des économies sur les comptes de charges, notamment pour les diverses subventions, les honoraires conseils et les amortissements ainsi qu'une hausse de la taxe perçue pour le développement durable qui permettent une attribution supérieure au budget.

Pour terminer il manquait la fin d'une remarque a la page 115 du préavis, dans la rubrique « Renseignements complémentaires compte no 71002.3612.00 ». La voici en entier.

La main d'œuvre des communes membres de l'entente intercommunale "eaudici" sont désormais valorisées et refacturées. Cela n'avait pas encore été décidé au moment du budget. Le budget global est respecté.

En conclusion cette section ne rapporte pas d'argent a la commune mais n'en coûte pas tant que ça puisque l'excédent de charges est de CHF 3'168'027.63 et que des montants qui auraient dû être comptés en 2024, le seront en 2025 et pourront ainsi atténuer cette différence. Bien entendu la COFIN sera attentive à ce que cela soit le cas au prochain rapport des comptes.

8. Economie publique

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	315 050,00	65 250,00	-249 800,00
Comptes 2024	279 620,00	64 577,94	-215 042,06
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Cette section malgré son petit poids dans les comptes revêt une importance certaine pour la vie de la Ville et sont développement. Nous pouvons relever une bonne maîtrise des charges.

Certains évènements prévus au budget n'ont pas été réalisés comme un nouveau pop-up shop. N'ayant pas trouvé de lieu il y a donc une économie au compte 85001.3160.00 - Loyers et baux à ferme des biens-fonds.

La fin de la relation avec la Migros et une mise en place différée avec la COOP, induit une dépense moindre pour les aides aux protections mensuelles. Pour pallier le manque, une opération avec la boutique glandoise 5 huiles a été mise en place pour des éléments réutilisables et écologiques.

Le service de promotion a été très actif pour l'organisation du forum nouvelle économie, permettant de mettre en avant les acteurs locaux et de faire du réseautage.

9. Finances et impôts

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	18 114 600,00	54 942 100,00	36 827 500,00
Comptes 2024	18 882 859,16	56 092 574,77	37 209 715,61
Évolution 2023-24	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

910 - Impôts

Comme indiqué dans la partie générale, les revenus issus des personnes physiques augmentent faiblement d'environ CHF 298'083.- représentant 0.86% pour un montant de CHF 34'824'000.-. Pour les personnes morales, il y a en revanche une baisse de revenus d'environ CHF -693'400.- représentant -11.45% pour un montant de CHF 6'000'000.-.

Les impôts sur les droits de mutation ainsi que les successions ont augmenté d'environ CHF 925'000.- pour un montant global de CHF 3'300'000.-.

L'impôt foncier reste stable en vertu de son principe même à CHF 3'255'697.-.

96100.4463.00 - Revenus d'entreprises publiques - Dividendes

Les revenus issues des dividendes des entreprises publiques sont fortement réduits à la suite du non-versement de dividendes de la SEIC. La baisse est de CHF 124'620.- portant le montant des dividendes reçu à CHF 19'580.-.

963 - Immeubles du patrimoine financier

La comptabilisation individuellement de chaque bien du patrimoine financier permet d'apprécier spécifiquement la rentabilité de chaque investissement. Globalement, ce poste présente un résultat positif de CHF 814,192.- même en tenant compte de manque de revenus sur certains biens (essentiellement rue de la Combe 17 - A5.1) pour un montant de CHF 99'113.-. Les charges d'entretien effectif ainsi que la charge financière ajustée avec les conditions moyennes de tous les emprunts de la commune présentent une situation claire et saine.

Lors des débats du dernier conseil, il avait été relevé que la rentabilité des biens ne comprenait ni les frais de rénovation importante nécessaire après quelques dizaines d'années d'exploitation (pas de fond de rénovation - financé par préavis ad-hoc) ni des amortissements reflétant l'usure et la perte de la valeur intrinsèque du bien. Il est supposé - et cela reste une supposition, que l'augmentation de la valeur immobilière viendra compenser ces deux postes.

Les revenus issus de la location du bâtiment Mont-Blanc 27-29 permet d'amortir les frais financiers importants relatif à ce bien.

Conclusions du rapport

Grâce aux solides rentrées fiscales sur personnes privées et aux impôts conjoncturels, les comptes 2024 ne présentent qu'un léger déficit inférieur à CHF 100'000.-. Cette situation de quasi équilibre est cependant plus fragile qu'il n'y parait car en partie dépendante d'impôts conjoncturels lesquels, par nature, restent difficilement prévisibles. Prenons par exemple l'excellente cuvée 2024 des impôts sur les successions et donations à CHF 1'307'591.-, alors qu'ils représentaient des montants inférieurs à 240'000.- en 2020 et 2021.

Ainsi que précédemment évoqué, de nombreux projets d'importance, estimés à quelque CHF 60 millions, vont être présentés d'ici la fin de cette législature. Ces investissements nécessiteront de faire massivement recours à des emprunts, car dépassant significativement les capacités générées par la marge d'autofinancement de notre commune.

Bien que Gland possède encore une certaine latitude par rapport à son plafond d'endettement actuel de CHF 175 millions, l'intensité des investissements déjà engagés ainsi que ceux encore prévus, verront cette marge se réduire significativement. Evidemment, la COFIN restera particulièrement attentive sur ce point lors du dépôt des futurs préavis.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil communal d'accepter les comptes 2024 tels que présentés.

Vœu

La COFIN enjoint à la Municipalité de favoriser une programmation plus attractive et en meilleure adéquation aux attentes du public actuel et potentiel au Théâtre de Grand-Champ, dans le but d'en augmenter les recettes et de favoriser son rayonnement.

Signatures des membres de la Commission

Nicolas Pellet ; premier membre	Alain Bringolf ; rapporteur
Jérôme Frachebourg	Samuel Freuler
Evan Lock	Angelita Galvez
Iulica Gorgoni	Rasul Mawjee
Isabelle Wegmann	

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 81 relatif au Rapport des comptes de l'exercice 2024



Table des matières

Remerciements	3
Commentaires généraux	3
Chiffres-clés à retenir	3
Partie générale: remarques essentielles et commentaires	4
0. Administration Générale	5
1. Ordre et sécurité publics, défense	8
2. Formation	9
3. Culture, sport et loisirs, église	10
4. Santé	12
5. Prévoyance sociale	12
6. Trafic et télécommunications	13
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire	13
8. Economie publique	15
9. Finances et impôts	16
Conclusions du rapport	16
Vœu	17

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances composée de :

Pellet Nicolas	PLR ; premier membre
Bringolf Alain	GDG ; rapporteur
Frachebourg Jérôme	GDG
Freuler Samuel	GDG
Lock Evan	GDG
Galvez Angelita	PS-Les Vert-e-s
Gorgoni Iulica	PS-Les Vert-e-s
Mawjee Rasul	PLR
Wegmann Isabelle	UDC

s'est réunie les 12, 15, 21 mai et 5 juin.

Excusé-e-s

Le 12 mai : Rasul Mawjee, Evan Lock, Nicolas Pellet et Alain Bringolf

Le 5 juin : Jérôme Frachebourg

Remerciements

Messieurs Gilles Davoine, Municipal en charge des finances, et Julien Ménoret, Boursier communal et Chef du SFINES, étaient présents lors de notre séance du 21 mai 2025. La COFIN a analysé en détail les comptes 2024 et a posé une cinquantaine de questions et de demandes de précisions complémentaires au Municipal des finances et au Boursier communal. Les membres de la Commission tiennent ici à les remercier de leur disponibilité, de la transparence des informations fournies à cette occasion, de la bonne collaboration avec les autres services de la commune ainsi que de l'excellente qualité du rapport des comptes 2024 et de la précision des réponses obtenues.

Commentaires généraux

La Commune accuse un léger déficit de CHF -98'288.- en 2024. Pour comparaison, le résultat de 2023 s'était soldé par un bénéfice de CHF 373'834.- alors que 2022 et 2021 s'étaient soldés par des excédents de CHF 2.2 millions et CHF 6.54 millions respectivement. Si le résultat des comptes 2024 est certes meilleur que budgété (un déficit envisagé de CHF 2.1 millions), il est grandement impacté par les amortissements croissants sur les importants investissements de rénovations des actifs non-financiers entrepris depuis 2020. Citons entre autres, les aménagements du centre sportif d'En-Bord, les écoles des Perrerets et le collège de Grand-Champ ou encore la rénovation du Vieux-Bourg. Ainsi, entre 2020 et 2024, la Ville a investi pour plus de 100 millions, soit autant que durant toute la période 2005-2019.

Chiffres-clés à retenir

- La **somme du Bilan** 2024 grimpe à CHF 154'371'171.- (+10.6%) ;
- La **marge d'autofinancement**, soit le "cash-flow" représentant la marge de manœuvre pour effectuer des investissements sans augmenter l'endettement, s'effrite à CHF 6'047'165.- (-14.3%) par rapport à l'année dernière. Elle se situe également en-dessous de la moyenne sur 20 ans (CHF 8'030'550.-) ;
- La **dette brute** de Gland passe à CHF 106 millions, soit 7'589.- Francs / habitant (+15.3%), ce qui nous situe maintenant juste en-dessous de la moyenne du district de Nyon (*chiffres encore partiels pour 2024*) ;
- Les **recettes fiscales nettes** sont en légère augmentation (CHF 51'765'873.- +0.49%). Ceci s'explique essentiellement par la solidité des revenus et bénéfices des personnes privées et des impôts conjoncturels (droits de mutation, successions et donations etc..). A contrario, les recettes fiscales sur les bénéficiaires des personnes morales sont moins élevées qu'en 2023 (CHF -277'250.- soit une diminution de -5.04%) ;
- **Valeur du point d'impôt** : CHF 721'239.- (CHF -6'349.- par rapport à 2023).

Partie générale: remarques essentielles et commentaires

Les textes en *Italiques* sont des extraits des réponses de la Municipalité à quelques questions écrites de la COFIN.

Cette dernière a demandé des précisions sur les éléments suivants :

Charges sociales (CHF -842'965.-) et Achats de biens et marchandises (CHF -1'333'330.-) : l'analyse des charges communales montre des écarts conséquents en rapport aux montants budgétés (CHF -2.54 millions) qui se justifient comme suit :

Charges sociales

Nature 2	Libellé nature 2	Ecart au budget charges
300	Autorités et commissions	- 15'297.20
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	- 510'381.54
303	Travailleur-euse-s temporaires	24'573.95
304	Allocations	- 868.85
305	Cotisations patronales	- 268'450.89
309	Autres charges de personnel	- 72'540.87
Total général		- 842'965.40

Achats de biens et marchandises

Nature 2	Libellé nature 2	Ecart au budget charges	Ecart au budget revenus
310	Charges de matières et demarchandises	- 216'874.76	-
311	Immobilisations n'étant pas portées à l'actif	- 88'148.00	-
312	Alimentation et élimination de biensfonds, PA	- 382'160.35	-
313	Prestations de services et honoraires	- 751'779.66	-
314	Gros entretien et entretien courant	- 53'653.77	-
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	- 37'756.75	-
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	9'257.96	-
317	Remboursements de frais	- 17'285.03	-
318	Réévaluations sur créances	247'041.06	42'857.15
319	Diverses charges d'exploitation	886.90	-
	Impact brut	- 1'290'472.40	42'857.15
	Impact net		- 1'333'329.55

(..) D'autres économies sur des comptes, en cumulé, permettent également d'économiser un peu plus de CHF 1 mio). La péréquation et les amortissements viennent cependant contrebalancer ces économies.

1.1 Taxes de raccordement et permis de construire : ces revenus sont inférieurs au budget 24 ainsi qu'à ceux des comptes 2023 (CHF -1.296'000.-). La COFIN a souhaité connaître les raisons de cette diminution. De plus, elle a demandé des précisions relatives à l'état d'avancement des chantiers sur les parcelles n° 380, 390 et 630.

Comparé à 2023, l'écart est notamment expliqué par des taxes de raccordement qui ont été budgétées en 2024 mais encaissées en 2023 ou qui n'ont pas encore été facturées car les projets sont en retard par rapport à ce qui était prévu au moment de l'élaboration du budget 2024. Les taxes de raccordement pour l'eau et le réseau d'égouts sont nettement en-dessous du budget et s'élèvent à CHF 468'890.- contre CHF 1'634'600.- budgété (-71.3%). De plus, les revenus des émoluments pour actes administratifs relatif aux permis de construire et d'habiter sont en diminution comparé au budget (CHF 81'527.- contre CHF 177'150.- de budgété). Cela est principalement dû au fait que des projets avaient été budgétés sur 2024 mais les taxes ont finalement été encaissées et reconnues en

produit en 2023 mais également dû à des projets qui ont pris du retard et qui n'ont pas encore été facturés alors que l'encaissement des taxes était prévu en 2024.

Concernant les trois parcelles susmentionnées, (...) pour deux d'entre-elles, un permis de construire a été délivré avec extension possible jusqu'en mars, respectivement avril 2026. Pour la 3ème (la 630), un dossier d'enquête complémentaire est attendu.

Avant de clore ce chapitre des questions et commentaires de la partie générale des comptes 2024, la COFIN a initié une discussion avec le Municipal Gilles Davoine ainsi que notre boursier Julien Ménoret autour de la croissance très soutenue des investissements depuis 2020. Nous constatons une très nette augmentation de la proportion (en %) des investissements en 2024, lesquels se sont élevés à presque CHF 27 millions, soit le deuxième total le plus élevé depuis vingt ans. En nous basant sur le Plan des investissements - cf. p. 93 et suivantes du Budget 2025, la commission a projeté les investissements prévus à mi-2026. Ils dépassent les CHF 60 millions. En relation directe, les frais d'amortissements vont mécaniquement être revus à la hausse à l'avenir. Or au regard de la corrélation entre l'accroissement des investissements et le degré d'autofinancement 2024 chiffré à 22.5% (ce ratio étant nettement insuffisant en tant que tel...), la COFIN se demande si cette tendance lourde aux investissements va pouvoir se poursuivre à un tel rythme sans recourir à des hausses d'impôts, ou alors au prix d'une progression de l'endettement supérieure à la croissance endémique de la commune.

La Municipalité devra être sélective dans ses projets ou ralentir le rythme pour ne pas s'approcher trop rapidement du plafond d'endettement ou devoir augmenter le coefficient fiscal. Toutefois, elle doit faire face aux besoins importants en infrastructures avec un effet de rattrapage, comme par exemple, le Vieux-Bourg, projet attendu depuis plusieurs décennies ou l'agrandissement des écoles. Au-delà de la présente législature, les grands axes sont composés des bâtiments et des routes, comme par exemple, la surélévation et l'assainissement des bâtiments scolaires de Mauverney, les travaux de rénovation et d'assainissement énergétique du bâtiment MB27 de la parcelle n°563 (WWF), la construction d'un bâtiment à la Grand'Rue 9, la requalification de la rue de l'Etraz, le réaménagement de la route Suisse, notamment.

Rappelons qu'au 2ème semestre 2026, sur la base des projets et investissements prévus jusqu'en 2031, le Conseil se déterminera sur un nouveau plafond d'endettement quinquennal de la prochaine législature.

0. Administration Générale

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	10 873 200,00	1 709 100,00	-9 164 100,00
Comptes 2024	10 907 639,87	2 594 448,11	-8 313 191,76
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Les charges concernant la fonction 0. Administration générale sont maîtrisées, puisqu'un léger écart de 0.32% est constaté par rapport au budget prévu, soit CHF 34'439.87 de charges en plus sur un total avoisinant les 11 millions. Au niveau des revenus, le résultat est plus important de 51% par rapport à ce qui était attendu au moment du budget, soit CHF 885'348.11 de revenus supplémentaires. Ce résultat favorable est dû aux imputations internes qui n'avaient pas pu être estimées lors du budget, portant sur des frais d'informatique et de télécommunications. Lors du bouclage, ces frais ont pu être répartis avec une clé qui tient compte du nombre de postes dans chaque secteur. Ces chiffres serviront de base pour les prochains budgets, comme expliqué plus bas par le boursier, M. Ménoret.

XXXX.3910.XX – Imputations internes pour prestations de services

A la lecture des comptes, des écarts importants sont constatés sur ces rubriques et souvent, aucun montant n'était prévu au moment de l'établissement du budget. La COFIN s'est demandée pour quelles raisons ces montants n'ont-ils pas pu être prévus.

Les principes et composantes du modèle comptable pour les communes vaudoises indiquent qu'afin de permettre l'établissement d'une statistique financière, chaque écriture du compte de résultats doit être rattachée à la fonction concernée dans la classification fonctionnelle.

En cas de charges ou de revenus concernant plusieurs fonctions, il convient de les répartir dans les différentes fonctions y relatives au moyen d'une clé de répartition.

Alternativement, la collectivité publique peut procéder à une comptabilisation selon le principe de prépondérance, puis, au moment de la clôture des comptes, utiliser les imputations internes afin de ventiler les charges et les revenus dans les fonctions appropriées.

La détermination analytique des coûts ainsi que des clés de répartition peuvent être complexes et nécessitent l'expertise des services métiers. Aussi, une feuille de route MCH2 a été établie et présente les travaux de transition sont étalés sur 3 ans. D'autres lignes relatives aux imputations internes feront leur apparition dans les comptes 2025 et le budget 2026.

Les imputations internes sont déterminées différemment selon leur nature. Par exemple:

Frais de personnel : selon feuille de temps, mise à jour tous les 3 ans

Frais d'entretien des bâtiments : selon consommation effective en biens et services

Frais informatiques : en fonction du nombre de postes par secteur ou éléments spécifiques connus

S'agissant des frais informatiques donc, c'est donc cette deuxième option qui a été choisie. Une partie avait déjà été faite lors de l'élaboration du budget (télécommunications (Natels), intérêts des charges financières, frais d'entretien des bâtiments scolaires, achats de produits d'entretien des écoles.

Les frais de télécommunication (centrale téléphonique + internet), les frais informatiques (en fonction du nombre de postes par secteur ou éléments spécifiques connus), les exonérations des taxes déchets et les frais de personnel n'avaient pas été budgétés par manque de temps, mais les imputations internes ont été faites lors du bouclage des comptes et serviront de base pour l'élaboration du budget 2026.

Les montants constatés en 2024 vont-ils servir de base pour l'établissement du prochain budget 2026 ?

Oui, tout-à-fait. Puis, ensuite, lorsqu'on aura un historique, on prendra la moyenne des 3 dernières années, ajustée d'éléments particuliers connus.

Par exemple, il n'y a aucun écart pour le compte 02100.4910.00 et il s'agit aussi d'imputations internes, pour quelles raisons a-t-il pu être prévu aussi exactement ?

C'est la meilleure estimation que nous avons. Il s'agit du temps consacré par le SFIN à la facturation de l'eau, imputé pour moitié au secteur eau et pour moitié au secteur égout. L'estimation est mise à jour tous les 3 ans.

Le compte **02230.4910.00** affiche un écart de CHF 720'300 par rapport au budget, pourrait-on avoir des détails sur les calculs qui permettent d'arriver à ce montant ?

Lors de l'élaboration du budget, aucun montant n'avait été estimé. Mais en collaboration avec l'Office informatique, les frais de l'Office ont été répartis en fonction du nombre de postes par type de matériel ou d'éléments spécifiques connus.

02221.4260.00 – Remboursements de tiers et prestations de service

La COFIN a demandé plus de précision sur ce montant qui n'avait pas été prévu au budget.

Il s'agit de participations financières d'employés aux frais de formation, pour des formations conséquentes et/ou en cas de résiliation anticipée des rapports de travail, selon convention avec le personnel concerné.

02230.3300.00 – Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA

Un écart de CHF 20'734.14 est constaté par rapport au budget et les membres de la COFIN ont demandé plus de précisions

Les projections d'achats pour le préavis n° 91/2020 relatif au renouvellement et l'acquisition de matériels et logiciels informatiques ont été inférieures au montant réellement dépensé et l'amortissement de ce type d'investissement étant de 4 ans. Le préavis a donc avancé un peu plus rapidement que prévu.

02293.3320.00 – Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles PA

La COFIN s'est interrogée sur la raison de l'absence de ce montant au budget ainsi que sur les bases de calcul de ces amortissements.

Le montant budgété pour le préavis relatif à Smart City (n° 68/2020) a été budgété sur le compte 02293.3300.00 Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA, mais il s'agit en fait d'une immobilisation incorporelle. Le montant a donc été comptabilisé réellement sur le compte 02293.3320.00 Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles PA afin de respecter les règles du nouveau manuel MCH2. Le montant réel amorti est de CHF 11'845.40 contre les CHF 9'900.- budgété.

No compte	Libellé	Comptes 2024 Charges	Budget 2024 Charges	Ecart	Comptes vs Budget Charges
02293.3300.00	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	-	9'900.00	-	9'900.00
02293.3320.00	Amortissements planifiés immobilisations incorporelles PA	11'845.40	-		11'845.40
			Ecart		1'945.40

02900.3144.00 – Entretien des bâtiments, immeubles

La COFIN a demandé des précisions sur les immeubles concernés ainsi que sur l'écart de CHF 106'013.83 qui est constaté avec le budget.

Cela concerne l'ensemble du parc de bâtiments du patrimoine administratif (bâtiments communaux : Grand-Rue, Montoly, Borgeaud, sites scolaires, refuge, centre sportif, etc.), à l'exception des lieux de cultes (temple et église) ainsi que des immeubles du patrimoine financier, pour lesquels les dépenses sont imputées directement dans une section dédiée à l'immeuble.

Lors du passage à MCH2, la nature « Entretien des bâtiments » (ex 350.3141.00 en MCH1) a été fragmentée en plusieurs nouvelles natures pour se conformer au nouveau référentiel comptable. Lors de l'élaboration du budget, le Service des bâtiments et de l'urbanisme a dû faire des prévisions par nature. Dans le courant de l'année, les charges réelles ont été imputées dans les comptes par nature correspondantes.

Les frais d'entretien excèdent les montants budgétés de CHF 82'600.-. Cf tableau #1. En effet, le SBU a dû couvrir les besoins en entretien et a compensé en achetant moins de meubles et appareils de bureau. Avec du recul, cette enveloppe était surestimée. Le budget 2026 sera adapté en conséquence.

Toutefois, le budget pour les natures 31 Achats de biens et services du secteur des bâtiments est globalement respecté (CHF 2'508.- d'économie). Cf tableau #2.

No compte	Libellé	Comptes 2024 Charges	Comptes 2024 Revenus	Budget 2024 Charges	Budget 2024 Revenus	Ecarts Comptes vs Budget Charges	Ecarts Comptes vs Budget Revenus
02900.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	177'631.69		170'000.00		7'631.69	
02900.3110.00	Meubles et appareils de bureau	42'073.20		84'000.00		- 41'926.80	
02900.3111.00	Machines, appareils et véhicules	11'953.95		8'000.00		3'953.95	
02900.3144.00	Entretien des bâtiments, immeubles	769'013.83		663'000.00		106'013.83	
02900.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules	146'927.56		140'000.00		6'927.56	
	Totaux		-1'147'600.23		-1'065'000.00		- 82'600.23

No compte	Libellé	Comptes 2024 Charges	Comptes 2024 Revenus	Budget 2024 Charges	Budget 2024 Revenus	Ecarts Comptes vs Budget Charges	Ecarts Comptes vs Budget Revenus
02900.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	177'631.69		170'000.00		7'631.69	-
02900.3110.00	Meubles et appareils de bureau	42'073.20		84'000.00		- 41'926.80	-
02900.3111.00	Machines, appareils et véhicules	11'953.95		8'000.00		3'953.95	-
02900.3120.02	Alim. et élimination de biens-fonds, PA - Achat électricité	118'235.00		150'650.00		- 32'415.00	-
02900.3120.04	Alim. et élimination de biens-fonds, PA - Achat mazout	47'672.25		103'700.00		- 56'027.75	-
02900.3120.05	Alim. et élimination de biens-fonds, PA - Achat de gaz	27'523.05		28'000.00		- 476.95	-
02900.3130.01	Prestations de services de tiers - Télécommunications	4'701.78		4'950.00		- 248.22	-
02900.3134.02	Primes d'assurances choses - Immeubles	52'682.88		52'700.00		- 17.12	-
02900.3144.00	Entretien des bâtiments, immeubles	769'013.83		663'000.00		106'013.83	-
02900.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules	146'927.56		140'000.00		6'927.56	-
02900.3160.00	Loyers et baux à ferme des biens-fonds	57'308.10		53'150.00		4'158.10	-
02900.3170.00	Remboursements de frais effectifs	3'718.80		3'800.00		- 81.20	-
	Totaux		-1'459'442.09		-1'461'950.00		2'507.91

1. Ordre et sécurité publics, défense

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	3 708 700,00	165 600,00	-3 543 100,00
Comptes 2024	3 623 972,29	240 960,58	-3 383 011,71
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Les comptes 2024 pour l'ordre et sécurité publics, défense, sont moins déficitaires qu'escompté par rapport au budget 2024, grâce à des revenus plus élevés qu'attendu. Notons que la facture policière est un peu supérieure à celle annoncée au budget 2024.

Ci-dessous, quelques précisions demandées par la commission :

11100.3010.00 et 11100.3010.02 – Salaires du personnel administratif et d'exploitation et auxiliaires

Il y a moins de charges pour le compte 3010.00 de CHF 57'631.42 mais le compte 3010.02 affiche un montant de CHF 36'923.92 qui ne figurait pas au budget. Est-ce que les deux comptes sont liés et que cela fait une balance entre les deux ?

- *Oui, car l'absence de personnel fixe a été palliée par le recours à du personnel auxiliaire*

1100.3611.21 – Facture policière – part des communes déléгатrices

A quoi correspond l'augmentation de CHF 79'459.90 ?

- *Il s'agit du solde 2024 de la réforme policière (moins l'arrondi du budget) par suite du décompte provisoire reçu du Canton en mars 2025. Généralement, une provision devait être faite car le Canton transmettait le décompte plus tard dans l'année. Le changement de délai du Canton, nous permet de comptabiliser le montant directement dans l'année en cours. Ce montant n'était évidemment pas connu lors de l'élaboration du budget. La Municipalité n'a pas d'impact sur ce montant.*

Pour rappel et comme mentionné en page 27 du préavis, le coût effectif de la réforme policière au niveau cantonal est réparti entre les communes à l'aide de la valeur du point d'impôt communal écrêté (VPICE).

2. Formation

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	11 034 650,00	1 444 950,00	-9 589 700,00
Comptes 2024	10 462 086,98	1 492 084,12	-8 970 002,86
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

En ce qui concerne le dicastère 2. Formation, les charges sont en diminution de CHF 572'564.- comparé au budget 2024. Cette baisse s'explique par les comptes 21700.3120.02 Achat électricité ; 21700.3120.03 Chauffage distance et 21700.3120.05 Achat de gaz.

Le compte 21801 Réseau d'accueil des Toblerones contribue aussi à la diminution des charges avec une différence de CHF 222'764.- comparé au budget 2024, mais supérieure de CHF 230'674.- par rapport aux comptes 2023.

Pour les revenus, on note un écart supérieur de CHF 47'134.- par rapport au budget 2024, dû en partie aux comptes 21930.4611.00 Dédommagements du Canton et 21994.4631.00 Subventions du Canton.

Compte 21994.4631.00

Les remboursements des frais de scolarisation 2023 pour les enfants de requérants d'asile. Budget 2024 CHF 46'400 pour 17 enfants scolarisés. Or effectivement, il y a eu un remboursement du Canton de CHF 102'374 pour 72 élèves. Nous pouvons constater que l'augmentation des nombres d'élèves n'est pas proportionnelle à l'augmentation des charges.

La Municipalité nous explique que lors de l'élaboration du budget, ils se basent sur les listes reçues par les établissements scolaires pour la rentrée scolaire N-1 (année 2022-2023) et les montants remboursés en 2024 se basent ainsi sur les listes concernant l'année scolaire 2023-2024.

Le Canton rembourse un forfait couvrant les frais de locaux, de mobilier, de matériel et de devoirs surveillés (art. 132 al. 1 let. a, b, et e LEO). Calculé sur la base de CHF 4'000.-, respectivement CHF 1'300.- pour 1 an/10 mois dans le cas d'un accueil collectif, respectivement individuel. De plus, les frais effectifs couvrant les frais de camps, de courses d'école et de voyages d'étude (art. 132 al. 1 let. f LEO) sont également remboursés, mais ne sont pas budgétés, car non-connus au moment de l'élaboration du budget.

Cette augmentation du nombre d'élèves n'a pas généré des frais supplémentaires pour la ville, car les professeurs et le matériel scolaire sont financés par le Canton. La Commune met simplement à disposition les locaux et salles de classe qui sont comptabilisés en tant que frais fixes, quelles que soient leur fréquentation.

Charges de fonctionnement :

Comptes : 21700.3120.02; 21700.3120.03 ; 21700.3120.05

La diminution des charges de fonctionnement pour l'achat des énergies (gaz, électricité, mazout, chauffage à distance) est dû à la baisse des prix à l'énergie et à une provision exagérée par rapport à la consommation en énergie de 2023. A ce sujet, la Municipalité nous explique que la société SEIC a détecté une erreur de câblage, qui aurait donné des décomptes erronés depuis la mise en service du tableau par suite de la rénovation des Perrerets. Lors de la clôture des comptes, la SEIC avait estimé cette erreur à CHF 100'000, montant qui a été provisionné par le service des finances. Or cet amortissement était fortement surévalué par rapport à ce qui a finalement été facturé, soit CHF 13'180.50, ce montant correspondant à la consommation effective.

3. Culture, sport et loisirs, église

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	5 335 400,00	880 100,00	-4 455 300,00
Comptes 2024	5 233 822,68	733 573,68	-4 500 249,00
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Pour rappel, la nouvelle fonction « Culture, sport et loisirs, église » regroupe les comptes en lien avec la culture (anciennement sous la rubrique « 1. Administration générale »), les sports et loisirs (anciennement essentiellement sous la rubrique « 1. Administration générale ») et les églises (anciennement sous la rubrique « 5. Instruction publique et cultes »).

Comme mentionné en préambule, une comparaison de comptes à comptes entre les années 2023 et 2024 n'est pas possible du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2.

Pour ce qui est de la comparaison budget à comptes, les **charges** de cette fonction sont globalement bien maîtrisées et en ligne avec le budget 2024. Plus précisément, les charges sont inférieures au budget de CHF 101'577.32.- (-1.90%).

32901.3030.00 / 32904.3030.00 / 33102.3030.00 / 34101.3030.00 - Travailleur.euse.s temporaires

La COFIN a demandé des informations à la Municipalité concernant ces comptes non budgétés par fonction. Elle a obtenu les informations suivantes :

Les rémunérations par mandat de personnes qui ne sont pas au bénéfice du statut d'indépendant doivent être comptabilisées dans le compte de nature 3030 Travailleur.euse.s temporaires et non 3130 Prestations de services de tiers.

Il s'agit par exemple d'animations (atelier broderie, yoga, etc.), de mandats techniques, photographiques, prestations musicales, le présentateur de l'Open Air ou le speaker de la GSR.

Le montant est budgété dans la nature 3130 relative aux prestations de service. Si le prestataire choisi n'est pas affilié à une caisse de compensation AVS en tant qu'indépendant, la charge est imputée en nature 3030 et la rémunération soumise aux charges sociales. On ne peut pas savoir un an à l'avance qui sera mandaté et quel est son statut.

Pour ce qui est des **revenus**, un écart négatif de CHF 146'526.32 (-16.65%) est à relever. La plus grande partie de cet écart est due au compte suivant :

32201.4250.02 - Ventes – Saison culturelle - Recettes

Ce compte enregistre un écart négatif au budget de CHF 122'085.60 (CHF 97'914.40 de recettes réalisées pour un budget de CHF 220'000.- soit -55.49%).

La COFIN a questionné la Municipalité sur les raisons de cet écart et obtenu les informations suivantes :

Comme mentionné en pages 6-7 du préavis, les recettes de la saison culturelle (CHF -122'086.-) sont nettement inférieures au budget 2024. Plusieurs facteurs impactent ce résultat en-dessous des attentes. Notamment, l'achat de billets en 2023 pour la saison 2024 ainsi que des représentations équivalentes en termes de nombre mais en plus petits formats (jauges limitées pour les représentations effectuées à la salle des Colonnes par exemple). De plus, la Municipalité a offert un programme pour les tout-petits. Enfin, le nombre d'abonnés seniors est en diminution depuis le Covid. Selon les enquêtes menées par le Service de la Culture, cela s'explique par trois raisons principales : un coût de la vie plus impactant, un changement de rythme de sortie moins fréquentes et une préférence pour les billets à l'unité plutôt qu'un abonnement car plus souples selon état de santé.

La COFIN a également demandé à la Municipalité un comparatif des recettes depuis 2019 :

Jusqu'en 2020, les recettes des manifestations culturelles et de la saison culturelle étaient comptabilisées dans un seul compte (152.4392.00 Manifestations culturelles – Recettes). Ces montants sont repris dans le tableau ci-dessous.

Pour le compte 32201.4250.02 Ventes - Saison culturelle – Recettes (anciennement 152.4392.10 Saison culturelle – Recettes), il existe donc un historique depuis 2021 dont voici le détail ci-dessous :

Description	Comptes	Budget
Exercice 2019	- 171'344.32	- 110'000.00
Exercice 2020	- 92'482.77	- 220'000.00
Exercice 2021	- 67'805.35	- 175'000.00
Exercice 2022	- 118'035.45	- 200'000.00
Exercice 2023	- 90'735.70	- 200'000.00
Exercice 2024	- 97'914.40	- 220'000.00

La COFIN constate que le montant des recettes stagne globalement et reste année après année à un bas niveau, le Covid de 2020 n'expliquant pas tout. Depuis 2020, ce montant est par ailleurs systématiquement « sur-budgété » (budget 2025 : CHF 175'000.-).

Pour rappel, dans son rapport relatif au budget 2025, la COFIN se posait la question « *de savoir si, s'agissant du théâtre, une programmation plus populaire ne permettrait pas à terme une évolution positive des recettes.* »

Devant le constat chiffré ci-dessus, la COFIN demeure convaincue qu'une programmation plus populaire permettrait d'améliorer la situation des recettes et de contribuer au rayonnement du Théâtre de Grand-Champ.

4. Santé

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	152 750,00	3 500,00	-149 250,00
Comptes 2024	123 703,93	3 401,95	-120 301,98
Évolution 2023-24	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Cette nouvelle fonction issue du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 ne regroupe qu'une part négligeable des charges (0,174%) et des revenus (0,005%) dans les comptes de la commune.

Comme mentionné en préambule, une comparaison de comptes à comptes entre les années 2023 et 2024 n'est pas possible du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2.

Pour ce qui est de la comparaison budget à comptes, les **charges** de cette fonction sont globalement bien maîtrisées et en ligne avec le budget 2024. Plus précisément, elles sont inférieures au budget de CHF 29'046.07.- (-19.02%).

Les **revenus** sont également en ligne avec le budget (écart négatif de CHF 98.05.-, soit 2,80%). Pour le surplus, cette fonction n'appelle pas de commentaire particulier.

5. Prévoyance sociale

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	5'761'000.00	298'000.00	-5'463'000.00
Comptes 2024	5'721'491.45	414'061.27	-5'307'430.18
Évolution 2023-24	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

En comparant les chiffres du budget à ceux des comptes 2024, on constate que le montant des charges effectives est inférieur de CHF 39'508.55 (-0.69%) à celui budgété. Les revenus sont en hausse de CHF 116'061.27 (+38.95%) par rapport aux prévisions. Cet excédent résulte principalement de remboursements d'assurances.

En parcourant les lignes de ce dicastère, on remarque que certaines charges ne figuraient pas dans le budget. Entre elles, les «Imputations internes pour prestations de services» (comptes 54401.3910.00, 54502.3910.00, 57900.3910.00), qui concernent des frais informatiques pour un montant total de CHF 132'900.--. Des précisions sont données dans le dicastère «Administration générale».

Compte 57100.3637.02 - Subventions aux ménages privés – Exonération taxe déchets CHF 85'355.76

La Cofin a demandé la raison pour laquelle ce montant ne figurait pas au budget 2024 et obtenu la réponse suivante :

Le montant des exonérations doit être présenté dans le compte de revenu de la section déchets et une charge doit être comptabilisée sur le compte « 57100.3637.02 Subventions aux ménages privés Exonération de taxe déchets de la section Aide sociales et domaine de l'asile », afin de pouvoir indiquer le montant à charge de la Commune, concernant les habitants remplissant les différents critères d'exonération à caractère social. Cette méthode est nouvelle pour respecter les requis de MCH2 et n'avait pas été budgétée.

54401.3010.02 – Salaire du personnel admin. et d'expl. – Auxiliaires

Budget 2024 : CHF 82'700.-- / Comptes 2024 : CHF 22'515.05 / Différence : CHF 60'184.95

Les recherches, dont le financement pour le projet Ressourcerie Café-Boulon, ont contraint l'Office de la jeunesse à reporter à 2025 la mise en place et la concrétisation des deux principaux projets : l'accueil de stagiaires Ressourcerie et les Petits Jobs Jeunes.

Le renforcement des équipes du Relax'Resto secondaire et des Sport'Ouvertes a été reporté à début 2025. Ces prestations ont été reprises par le CRL.

54401.3010.99 et 54502.3010.99 – Salaire du personnel communal – Remboursements d'assurances

Ces revenus de CHF 51'160.-- et CHF 57'193.60 respectivement, correspondent aux indemnités versées par les assurances à la suite de 3 cas de maladie longue durée.

6. Trafic et télécommunications

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	4 216 550,00	882 250,00	-3 334 300,00
Comptes 2024	4 382 371,48	1 051 685,03	-3 330 686,45
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Cette section présente des chiffres en ligne avec le budget. Les comptes n'ont pas suscité de questions complémentaires.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	12 360 475,00	9 157 475,00	-3 203 000,00
Comptes 2024	11 289 596,71	8 121 569,08	-3 168 027,63
<i>Évolution 2023-24</i>	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Le tableau ci-dessus ne compare pas les écarts entre comptes et budget pour les revenus et le charges. Ceux-ci sont repris à la page 69 à la première ligne du préavis. Ainsi on y voit que la différence entre les montant budgétés et les chiffres réels est inférieure d'environ CHF 1 mio.

Cela dit, le résultat est conforme aux attentes malgré une forte baisse des revenus (-71.3%) qui s'explique par des taxes de raccordement non encaissées. (cf. page 6 du préavis).

Un examen minutieux de cette section n'a pas relevé de problème particulier. Néanmoins la COFIN a posé trois questions au Boursier. Pour la clarté des explications les questions et réponses sont reproduites ci-après en intégralité.

69/ 71001.3510.00 Attributions aux financement spéciaux « Eau »

La baisse de charges est de CHF 328.512.08. Peut-on connaître la nature de la faible dépense de CHF 30.912.92. Au vu de petit montant dépensé pourquoi le budget 2025 prévoit un montant de CHF 258.000.00 (moins 100'000.00 au budget 2024).

De manière générale, les domaines autofinancés sont des tâches publiques qui nécessitent d'être « autoporteurs » un point de vue financier. L'objectif est de faire supporter le coût de la prestation offerte à ses utilisateurs. Le terme de financements spéciaux est également d'usage pour désigner ces domaines que sont les ordures ménagères et déchets, les réseaux d'égouts et d'épuration et enfin le service des eaux. Selon le principe de couverture des coûts, lorsque les revenus effectifs excèdent les charges effectives, l'excédent doit être comptabilisé dans un fonds de réserve. Si lors d'un exercice, les charges excèdent les revenus, le déficit est couvert par un prélèvement dans ledit fonds de réserve. Le fonds de réserve joue un rôle tampon qui permet de lisser les résultats au fil des ans, sans devoir adapter chaque année le prix d'équilibre des taxes.

Pour ce qui est des sections 71001 et 71002, les économies compensent bon an mal an les hausses de charges mais les revenus sont moins élevés que budgétés. C'est pour cette raison que l'on peut moins attribuer que prévu.

Malgré des économies sur l'exploitation d'« eaudici », les comptes d'honoraires conseils externes, les entretiens de génie civil et une participation à la SAPAN en-dessous du budget, le résultat global est péjoré par des achats d'eau supérieurs au budget ainsi que de fortes baisses sur les taxes de raccordement d'eau ainsi que des ventes d'eau qui sont en-deçà des attentes, comme expliqué dans le préavis en pages 6 et 7.

70 / 72000.3610.00 Attributions aux financement spéciaux « égouts »

Le montant de CHF 793.700.- budgété n'as pas été dépensé. S'agit-il d'un montant budgété pour des réparations urgentes, genre rupture de canalisation ? Ou s'agit-il d'autre cas spéciaux ? Ce montant est réduit à CHF 352.850.00 au budget 2025 soit une diminution de env. 55.65%. Pourquoi ?

Le prélèvement sur le fonds « Egouts » à la place d'une attribution de CHF 793.700.- est principalement dû à la taxe de raccordement au réseau d'égouts qui est inférieure de CHF 832.679.- comparé au budget. Les explications sont données en page 6 du préavis.

Les charges globales de la fonction 72000, hors participation à l'APEC et taxes d'épuration qui ne sont pas concernées par cette attribution, sont très proches du budget (CHF +18.980.-) et elles sont supérieures à cause des amortissements supérieurs au budget (CHF +29.651.-).

72 / Attrib. Aux financement spéciaux « Déchets »,

73 / 76101.3511.00 Attrib. aux fonds « Efficacité énergétique » & 76102.3511.00 Attrib. aux fonds – « Dév. durable »

73002.3510.00 : Cette fonction relative à la gestion des déchets a réalisé des économies sur la grande majorité de ses comptes en 2024 avec notamment des frais de transport et d'élimination qui sont nettement inférieurs au budget. De plus, les revenus sont également supérieurs aux attentes, ce qui permet de faire une attribution au fond de réserve « Déchets » supérieure à ce qui était attendu.

76101.3511.00 : Des économies sur les comptes de charges (notamment, les amortissements, les prestations de tiers et les honoraires conseils externes), ainsi qu'un résultat nettement supérieur aux attentes pour les taxes sur

l'efficacité énergétique et les énergies renouvelable (sur lesquelles la Commune n'a pas d'impact) permettent d'attribuer un montant supérieur au budget au fond de réserve « Efficacité énergétique ».

76102.3511.00 : Comme pour la fonction 71601, ce sont des économies sur les comptes de charges, notamment pour les diverses subventions, les honoraires conseils et les amortissements ainsi qu'une hausse de la taxe perçue pour le développement durable qui permettent une attribution supérieure au budget.

Pour terminer il manquait la fin d'une remarque a la page 115 du préavis, dans la rubrique « Renseignements complémentaires compte no 71002.3612.00 ». La voici en entier.

La main d'œuvre des communes membres de l'entente intercommunale "eaudici" sont désormais valorisées et refacturées. Cela n'avait pas encore été décidé au moment du budget. Le budget global est respecté.

En conclusion cette section ne rapporte pas d'argent a la commune mais n'en coûte pas tant que ça puisque l'excédent de charges est de CHF 3'168'027.63 et que des montants qui auraient dû être comptés en 2024, le seront en 2025 et pourront ainsi atténuer cette différence. Bien entendu la COFIN sera attentive à ce que cela soit le cas au prochain rapport des comptes.

8. Economie publique

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	315 050,00	65 250,00	-249 800,00
Comptes 2024	279 620,00	64 577,94	-215 042,06
Évolution 2023-24	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

Cette section malgré son petit poids dans les comptes revêt une importance certaine pour la vie de la Ville et sont développement. Nous pouvons relever une bonne maîtrise des charges.

Certains évènements prévus au budget n'ont pas été réalisés comme un nouveau pop-up shop. N'ayant pas trouvé de lieu il y a donc une économie au compte 85001.3160.00 - Loyers et baux à ferme des biens-fonds.

La fin de la relation avec la Migros et une mise en place différée avec la COOP, induit une dépense moindre pour les aides aux protections mensuelles. Pour pallier le manque, une opération avec la boutique glandoise 5 huiles a été mise en place pour des éléments réutilisables et écologiques.

Le service de promotion a été très actif pour l'organisation du forum nouvelle économie, permettant de mettre en avant les acteurs locaux et de faire du réseautage.

9. Finances et impôts

	CHARGES	REVENUS	ECART
Comptes 2023	N/D	N/D	N/D
Budget 2024	18 114 600,00	54 942 100,00	36 827 500,00
Comptes 2024	18 882 859,16	56 092 574,77	37 209 715,61
Évolution 2023-24	N/D	N/D	N/D

N/A : Les comptes des années 2023 et 2024 ne sont plus comparables du fait du passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2 en 2024.

910 - Impôts

Comme indiqué dans la partie générale, les revenus issus des personnes physiques augmentent faiblement d'environ CHF 298'083.- représentant 0.86% pour un montant de CHF 34'824'000.-. Pour les personnes morales, il y a en revanche une baisse de revenus d'environ CHF -693'400.- représentant -11.45% pour un montant de CHF 6'000'000.-.

Les impôts sur les droits de mutation ainsi que les successions ont augmenté d'environ CHF 925'000.- pour un montant global de CHF 3'300'000.-.

L'impôt foncier reste stable en vertu de son principe même à CHF 3'255'697.-.

96100.4463.00 - Revenus d'entreprises publiques - Dividendes

Les revenus issues des dividendes des entreprises publiques sont fortement réduits à la suite du non-versement de dividendes de la SEIC. La baisse est de CHF 124'620.- portant le montant des dividendes reçu à CHF 19'580.-.

963 - Immeubles du patrimoine financier

La comptabilisation individuellement de chaque bien du patrimoine financier permet d'apprécier spécifiquement la rentabilité de chaque investissement. Globalement, ce poste présente un résultat positif de CHF 814,192.- même en tenant compte de manque de revenus sur certains biens (essentiellement rue de la Combe 17 - A5.1) pour un montant de CHF 99'113.-. Les charges d'entretien effectif ainsi que la charge financière ajustée avec les conditions moyennes de tous les emprunts de la commune présentent une situation claire et saine.

Lors des débats du dernier conseil, il avait été relevé que la rentabilité des biens ne comprenait ni les frais de rénovation importante nécessaire après quelques dizaines d'années d'exploitation (pas de fond de rénovation - financé par préavis ad-hoc) ni des amortissements reflétant l'usure et la perte de la valeur intrinsèque du bien. Il est supposé - et cela reste une supposition, que l'augmentation de la valeur immobilière viendra compenser ces deux postes.

Les revenus issus de la location du bâtiment Mont-Blanc 27-29 permet d'amortir les frais financiers importants relatif à ce bien.

Conclusions du rapport

Grâce aux solides rentrées fiscales sur personnes privées et aux impôts conjoncturels, les comptes 2024 ne présentent qu'un léger déficit inférieur à CHF 100'000.-. Cette situation de quasi équilibre est cependant plus fragile qu'il n'y parait car en partie dépendante d'impôts conjoncturels lesquels, par nature, restent difficilement prévisibles. Prenons par exemple l'excellente cuvée 2024 des impôts sur les successions et donations à CHF 1'307'591.-, alors qu'ils représentaient des montants inférieurs à 240'000.- en 2020 et 2021.

Ainsi que précédemment évoqué, de nombreux projets d'importance, estimés à quelque CHF 60 millions, vont être présentés d'ici la fin de cette législature. Ces investissements nécessiteront de faire massivement recours à des emprunts, car dépassant significativement les capacités générées par la marge d'autofinancement de notre commune.

Bien que Gland possède encore une certaine latitude par rapport à son plafond d'endettement actuel de CHF 175 millions, l'intensité des investissements déjà engagés ainsi que ceux encore prévus, verront cette marge se réduire significativement. Evidemment, la COFIN restera particulièrement attentive sur ce point lors du dépôt des futurs préavis.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil communal d'accepter les comptes 2024 tels que présentés.

Vœu

La COFIN enjoint à la Municipalité de favoriser une programmation plus attractive et en meilleure adéquation aux attentes du public actuel et potentiel au Théâtre de Grand-Champ, dans le but d'en augmenter les recettes et de favoriser son rayonnement.

Signatures des membres de la Commission

Nicolas Pellet ; premier membre	Alain Bringolf ; rapporteur
Jérôme Frachebourg	Samuel Freuler
Evan Lock	Angelita Galvez
Iulica Gorgoni	Rasul Mawjee
Isabelle Wegmann	